COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°61/2022

OBJET : Marché 2021/06 : Travaux d'aménagements et de sécurisation des ouvrages d'eau potable de Castillon - Attribution

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public relatif aux travaux d'aménagements et de sécurisation des ouvrages d'eau potable à Castillon, paru dans le BOAMP le 22 décembre 2021 ainsi que sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur (www.achatpublic.com) le 23 décembre 2021.

Vu les offres reçues de :
- VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, sise 17 route de Sospel 06500 MENTON
- EUROP'TP, sise 20 chemin de l'école de Lingostière 06200 NICE

Vu l'analyse des offres effectuée,

DECIDONS

Article 1er : D'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagements et de sécurisation des ouvrages d'eau potable de Castillon, à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, sise 17 route de Sospel 06500 MENTON, selon les pièces financières et techniques du marché.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 19 semaines.

Article 3 : Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées, au budget DSP eau opération 20100, au titre de l'exercice 2022.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 04 MAI 2022

Le Président

Communauté d'Agglomération de RIVIERA FRANÇAISE

Yves JUHEL

Date d'affichage : 04 MAI 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220504-61-2022-AR
Date de télétransmission : 05/05/2022
Date de réception préfecture : 05/05/2022